



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****128^e session**

Genève, 7-10 juin 2011

Point 9 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international de marchandises
sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975): Révision
de la Convention – Préparation de la phase III du processus de révision TIR****Propositions d'amendements au Modèle de référence eTIR****Note du secrétariat*****I. Rappel des faits**

1. En décembre 2009, le secrétariat TIR a rencontré des représentants de l'Union internationale des transports routiers (IRU) pour examiner les réserves de celle-ci quant au projet eTIR, notamment certains aspects du chapitre 2 du Modèle de référence eTIR, tels qu'ils avaient été approuvés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30). Afin de trouver une solution de compromis pouvant être acceptée à la fois par les Parties contractantes à la Convention TIR et par l'IRU, le secrétariat a proposé deux amendements envisageables au Modèle de référence eTIR, qui devaient permettre à l'IRU d'appuyer le projet eTIR. Lors d'une réunion consécutive, tenue en février 2011, l'IRU a confirmé que les propositions pouvaient régler les problèmes qu'elle avait mis en évidence dans le Modèle de référence eTIR.

2. Les propositions se rapportent aux deux questions ci-après:

a) La nécessité de mettre en place des mécanismes uniformes de déclaration anticipée autres que la soumission directe de la déclaration aux systèmes nationaux des autorités douanières, en particulier dans les situations où les transporteurs sont tenus de soumettre des déclarations électroniques dans des pays autres que le leur;

* Le présent document a été soumis avec retard en raison du calendrier de la session.

b) La validation de la garantie au premier bureau de douane de départ, au moyen de la base de données de la chaîne de garantie.

3. À sa dix-huitième session, le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) a pris note des deux propositions d'amendements et a décidé de poursuivre l'examen de la proposition a) lors de sa prochaine session. Il a en outre décidé de transmettre la proposition b) au WP.30, avec la version 3.0 du Modèle de référence eTIR.

4. On trouvera ci-après (sect. II) les propositions d'amendements requises pour mettre en œuvre de façon appropriée la proposition b) dans le Modèle de référence eTIR.

II. Amendements proposés

Validation de la garantie

5. Dans la version 3.0 du Modèle de référence eTIR, la procédure d'acceptation de la garantie est fondée sur les données enregistrées dans le système international eTIR. La proposition présentée ici vise à modifier la source principale d'information sur l'état des garanties qui n'ont pas été utilisées par les douanes, de celles qui n'ont pas été annulées par la chaîne de garantie et de celles qui n'ont pas encore été enregistrées dans le système international eTIR. Pour toutes ces garanties, il est proposé que le système international eTIR interroge la chaîne de garantie. Ce système demeurera la source d'information pour toutes les garanties qui sont en cours d'utilisation ou qui ont été utilisées par les douanes, ainsi que pour les garanties qui ont été annulées par la chaîne de garantie. Ce changement dans la procédure n'a pas d'incidence pour les douanes puisque les messages douaniers d'acceptation de la garantie et de demande d'informations sur la garantie continueront d'être adressés au système international eTIR. La proposition ne remet pas en question l'obligation faite à la chaîne de garantie d'enregistrer ses garanties dans le système international eTIR dès qu'elles ont été délivrées et de signaler leur annulation de façon appropriée. Cela est de la plus grande importance, car les données enregistrées dans le système international eTIR servent de données de substitution dans le cas où les données de la chaîne de garantie ne sont pas disponibles.

6. Dans le cas où les amendements ci-après¹ seraient acceptés, la proposition ci-dessus pourrait être mise en œuvre dans la version 3.0 du Modèle de référence eTIR. Les amendements complémentaires relatifs à la mise en forme, notamment la numérotation des chapitres, des tableaux et des figures, ne sont pas présentés ci-après, mais le secrétariat veillera à ce qu'ils soient apportés.

Amendement 1 – chapitre 2.1.2.2.3

«2.1.2.2.3 ~~Validation~~~~Vérification~~ de la garantie

La validation de la garantie fait partie du processus d'acceptation de la garantie. Les données relatives à la garantie enregistrées dans le système international eTIR font office de référence. S'agissant des garanties qui ne sont pas enregistrées dans le système international eTIR et de celles qui n'ont pas encore été utilisées ou annulées, le système international eTIR contrôle l'état en consultant la base de données de la chaîne de garantie, si celle-ci est disponible. Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les

¹ Les parties de texte qu'il est proposé de supprimer sont ~~biffées~~ et les parties à ajouter, soulignées. Les figures et les tableaux présentés ci-après ont été modifiés ou sont nouveaux.

bureaux de douane. Si un titulaire présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans le système international eTIR ou qui a été annulée par la chaîne de garantie, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.»

Amendement 2 – chapitre 2.1.2.2.4

«2.1.2.2.4 Demande d'informations sur l'état de la garantie

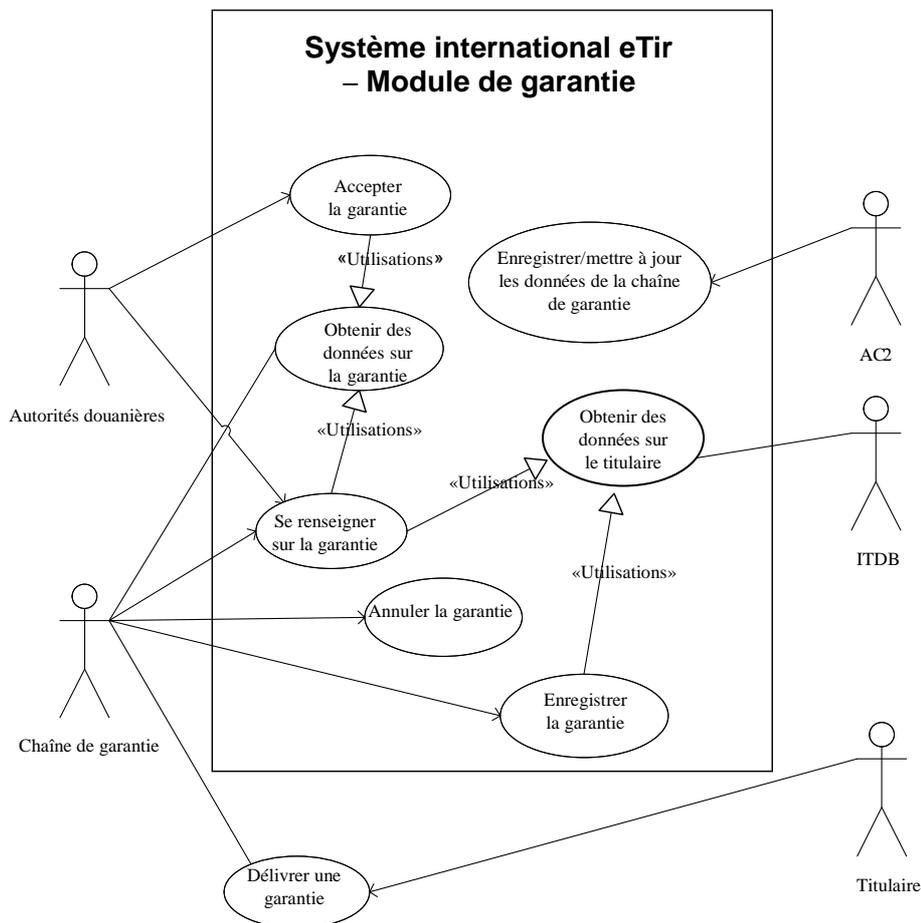
Une fois qu'une garantie a été enregistrée dans le système international eTIR, les douanes peuvent se renseigner à son sujet à tout moment. La chaîne de garantie peut se renseigner à tout moment sur les l'état des garanties qu'elle a délivrées. S'agissant des garanties qui ne sont pas enregistrées dans le système international eTIR et de celles qui n'ont pas encore été utilisées ou annulées, le système international eTIR contrôle l'état en consultant la base de données de la chaîne de garantie, si celle-ci est disponible.»

Amendement 3 – chapitre 2.3.1.1

«2.3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des données concernant les garanties

Figure 2.2

Diagramme du cas d'utilisation gestion douanière des garanties



»

Amendement 4 – chapitre 2.3.1.13«2.3.1.13 *Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie*

Tableau 2.7

Description du cas d'utilisation demande d'informations sur la garantie

| Scénario | Demande d'informations sur la garantie |
|------------------|---|
| | Une chaîne de garantie ou les autorités douanières envoient dans un message électronique sécurisé une demande de renseignements au système international eTIR. Celui-ci extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie. <u>S'agissant des garanties qui ne sont pas enregistrées dans le système international eTIR et de celles qui n'ont pas encore été utilisées ou annulées, le système international eTIR contrôle l'état en consultant la base de données de la chaîne de garantie (Obtenir des données sur la garantie). Ensuite, le système</u> les combine <u>les données extraites</u> avec les données concernant le titulaire (Obtenir des données sur le titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou la chaîne de garantie en sont informées. |
| Autres scénarios | Scénario de remplacement Les autorités douanières et la chaîne de garantie peuvent utiliser le site Web eTIR. <u>Si la chaîne de garantie n'est pas en mesure de fournir des informations sur la garantie, le système international eTIR se fonde sur les données enregistrées par ladite chaîne.</u> |

»

Amendement 5 – chapitres 2.3.1.10 et 2.3.1.14

Dans les figures 2.7 et 2.9, la mention «Extraction d'informations sur la garantie» devrait être remplacée par la mention «Obtenir des données sur la garantie».

Amendement 6 – nouveau chapitre 2.3.1.15«2.3.1.15 *Description du cas d'utilisation obtention de données sur la garantie*

Tableau 2.8

Description du cas d'utilisation obtention de données sur la garantie

| <u>Désignation</u> | <u>Cas d'utilisation obtention de données sur la garantie</u> |
|--------------------|--|
| <u>Description</u> | <u>Le système international eTIR interroge sa base de données pour obtenir des données sur la garantie. S'agissant des garanties qui ne sont pas enregistrées dans le système international eTIR et de celles qui n'ont pas encore été utilisées ou annulées, le système international eTIR contrôle l'état en consultant la base de données de la chaîne de garantie.</u> |
| <u>Acteurs</u> | <u>Chaîne de garantie.</u> |
| <u>Objectifs</u> | = |

| | | |
|--------------------------------|---|--|
| <u>Conditions préalables</u> | = | |
| <u>Conditions a posteriori</u> | = | |
| <u>Scénario</u> | | <u>Le système international eTIR extrait les données sur la garantie. S'agissant des garanties qui ne sont pas enregistrées dans le système international eTIR et de celles qui n'ont pas encore été utilisées ou annulées, le système international eTIR contrôle l'état en consultant la base de données de la chaîne de garantie.</u> |
| <u>Autres scénarios</u> | | <u>Scénario de remplacement</u> <u>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques à la chaîne de garantie, le système international eTIR utilise uniquement les données qui se trouvent dans sa base de données.</u> |
| <u>Exigences spéciales</u> | = | |
| <u>Extensions</u> | = | |
| <u>Conditions applicables</u> | = | |

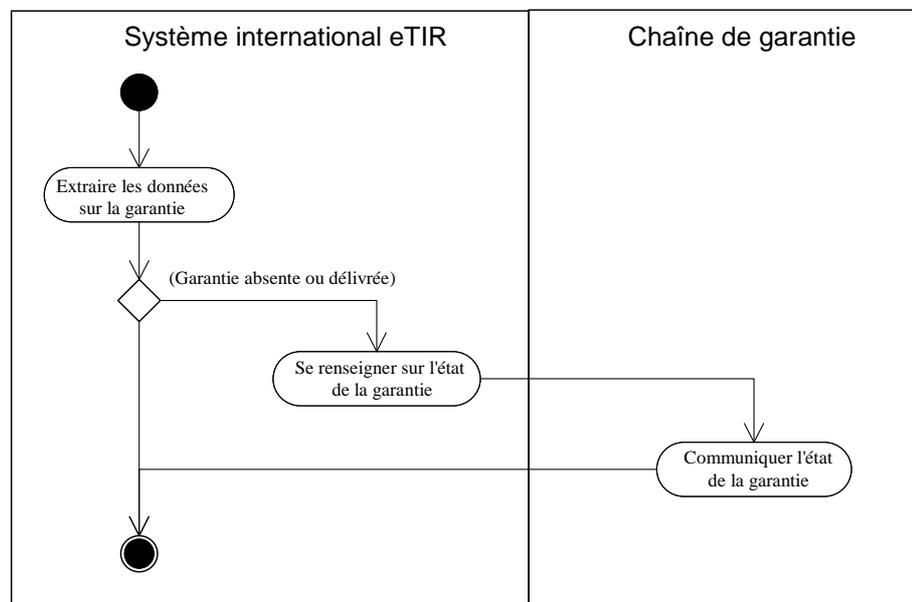
»

Amendement 7 – nouveau chapitre 2.3.1.16

«2.3.1.16 Diagramme d'activité obtention de données sur la garantie

Figure 2.10

Diagramme d'activité obtention de données sur la garantie



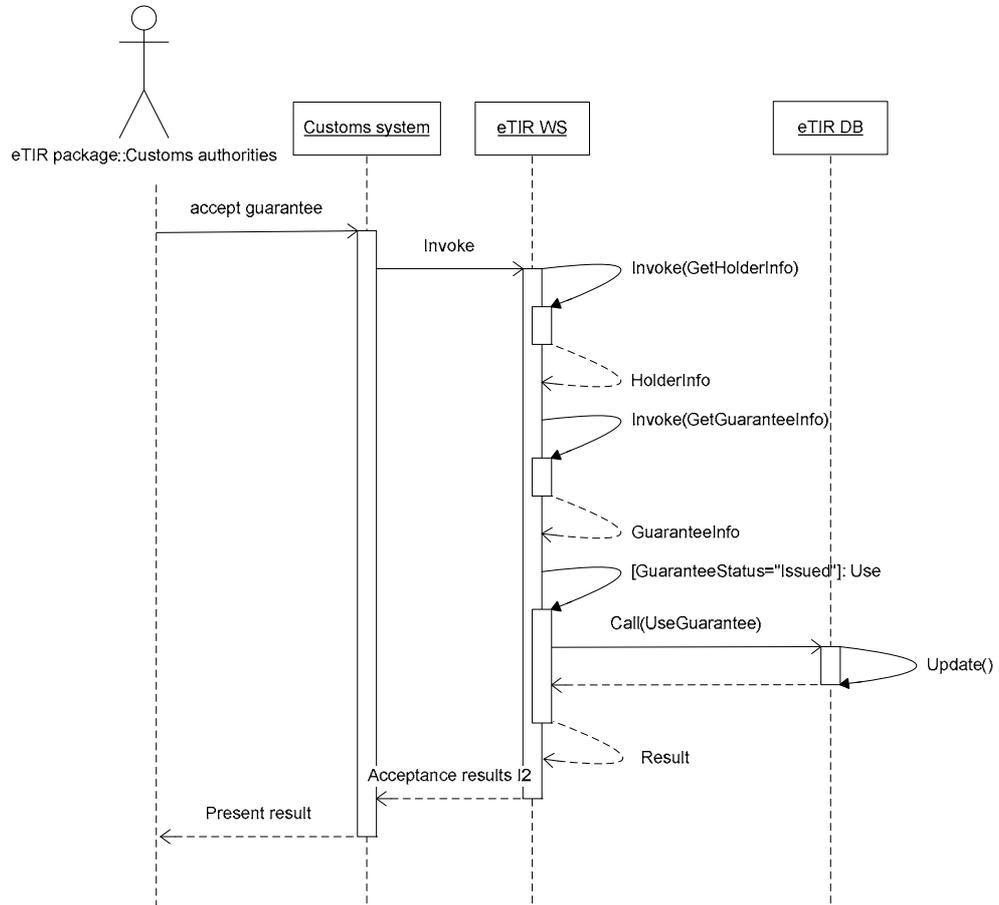
»

Amendement 8 – chapitre 3.1.1.1.4

«3.1.1.1.4 Accepter la garantie

Figure 3.1

Diagramme de la séquence acceptation de la garantie (en anglais uniquement)



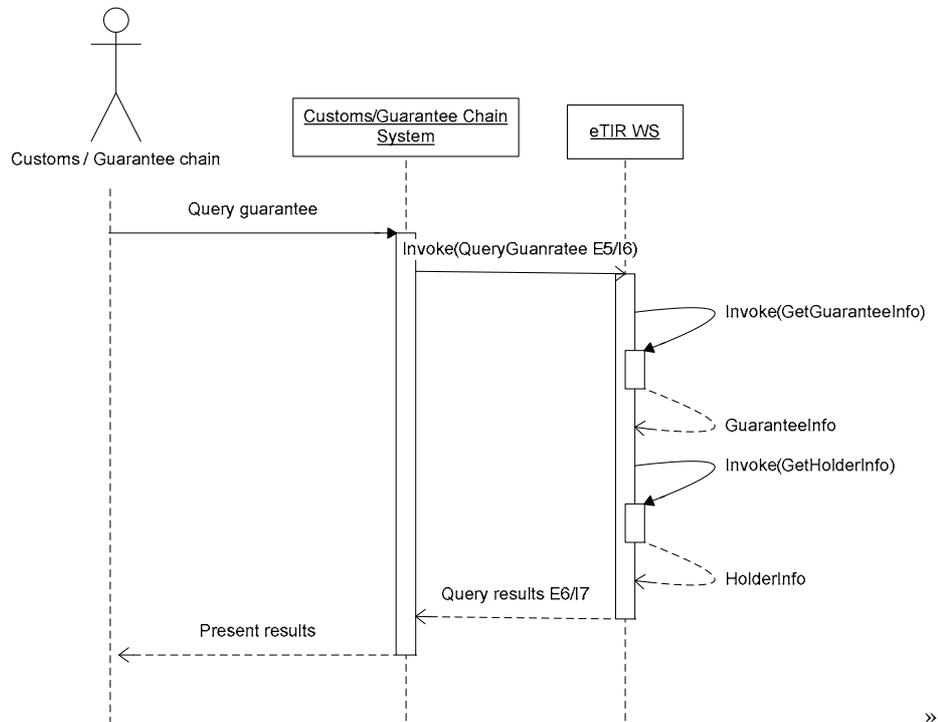
»

Amendement 9 – chapitre 3.1.1.1.6

«3.1.1.1.6 Demande d'informations sur une garantie

Figure 3.2

Diagramme de la séquence demande d'informations sur une garantie (en anglais uniquement)

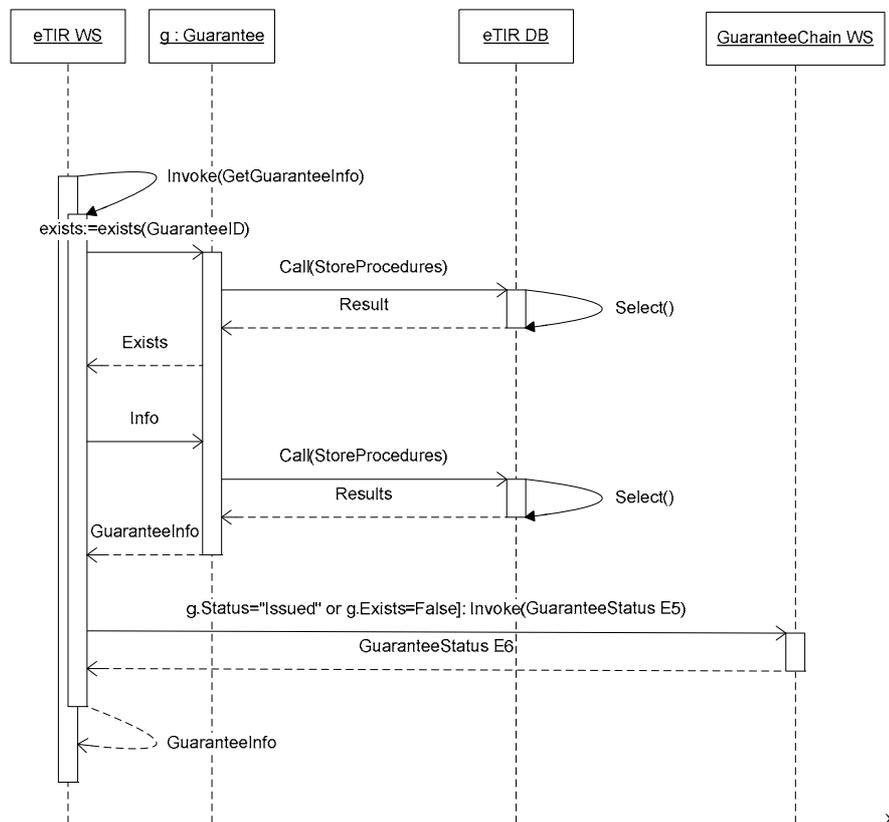


Amendement 10 – nouveau chapitre 3.1.1.1.7

«3.1.1.1.7 Obtention de données sur la garantie

Figure 3.3

Diagramme de la séquence obtention de données sur la garantie
(en anglais uniquement)



Amendement 11 – chapitre 3.1.2.1.3

«3.1.2.1.3 Acceptation de la garantie

Problèmes éventuels:

[...]

4. Le système de garantie n'est pas accessible.

Solutions de remplacement:

[...]

4. Le système international eTIR se fonde sur les données enregistrées dans le système, telles qu'elles ont été communiquées par la chaîne de garantie.»

Amendement 12 – chapitre 3.1.2.1.5

«3.1.2.1.5 Demande d'informations sur une garantie

Problèmes éventuels:

[...]

6. Le système de garantie n'est pas accessible.

Solutions de remplacement:

[...]

6. Le système international eTIR se fonde sur les données enregistrées dans le système, telles qu'elles ont été communiquées par la chaîne de garantie.»

III. Autres considérations

7. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions et demander éventuellement au secrétariat de modifier le Modèle de référence eTIR en conséquence.
